



Règlement de participation pour les représentants du panel « habitants et usagers » du Comité des usagers et des partenaires du SMTC-AC

Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la *loi d'orientation des mobilités* (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), doit instaurer au sein de son ressort territorial un comité des partenaires en application de l'article L. 1231-5 du *Code des transports*. Le comité des partenaires a vocation à rassembler des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants afin de leur donner la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre des politiques de mobilité.

L'article 141 de la *loi « climat et résilience »* n°2021-1104 du 22 août 2021 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, le comité des partenaires associe également des habitants tirés au sort.

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de **définir les conditions et modalités du tirage au sort de six habitants du ressort territorial du SMTC-AC et des quatre usagers des services mis en œuvre sur le territoire (T2C, C.vélo et Moovicité).**

Ces dix membres au total seront invités à siéger au Comité des usagers et des partenaires (CUP) pendant trois ans (2025 / 2027).

ARTICLE 2 – Organisation

Le CUP doit obligatoirement être composé de trois collèges ainsi que d'un panel d'habitants et d'usagers du territoire :

- Collège de représentants des élus du SMTC-AC ;
- Collège de représentants des employeurs ou groupements d'employeurs (privés et public) ;
- Collège de représentants des associations d'usagers et/ou d'habitants ;
- Panel d'habitants et d'usagers comprenant dix membres tirés au sort.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), dont le siège est situé au 2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand (63000), organise un appel à participation des habitants qui résident sur son ressort territorial et un tirage au sort pour la *désignation de dix membres du panel « Usagers et habitants »* du CUP.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 15 octobre au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 – Condition de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, résidant à titre principal dans l'une des communes du territoire correspondant au ressort territorial du SMTC-AC, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels du SMTC-AC ainsi que des membres des différents collèges identifiés du CUP et déjà nommés.

La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas siéger pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort (à titre gratuit) devra remplir, pendant la durée visée à l'article 2, le **formulaire de candidature** disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.smtc-clermont-agglo.fr/>

Le formulaire de candidature peut être complété en ligne ou être téléchargé et renvoyé par mail à l'adresse suivante : administration@smtc-clermontferrand.com

Une version papier du formulaire sera également disponible à l'accueil du siège du SMTC-AC situé au 2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand (63000) aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

ARTICLE 5 – Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidatures conformes, reçues entre le 15 octobre et le 30 novembre 2024, en présence d'un des Vice-présidents du SMTC-AC, qui sera garant de la régularité de la procédure.

Le tirage au sort sera effectué au siège du SMTC-AC et à huis clos.

Les critères pour établir le panel des « habitants » :

- ❖ **Le critère géographique** permettra de sélectionner :
 - 2 habitants dans le secteur géographique de Clermont-Ferrand :
 - Quartiers du centre-ville : Jaude, Delille, Fontgiève, Salins, Gaillard.
 - Quartiers politique de la ville suivants : Croix-neyrat, Champratel, Saint-Jacques.
 - 4 habitants dans les secteurs géographiques suivants :
 - Secteur Nord : Blanzat / Cébazat / Gerzat / Châteaugay /Aulnat / Nohanent.
 - Secteur Sud - Est : Cournon d'Auvergne / Le Cendre / Pérignat ès Allier /Pont-du-Château / Lempdes / Mur sur Allier
 - Secteur Ouest : Royat / Chamalières / Durtol / / Orcines.
 - Secteur Sud-Ouest : Beaumont / Ceyrat / Romagnat / St Genès Champanelle / Aubière / Pérignat lès Sarliève.

Si le nombre de participants le permet, le tirage au sort tiendra compte des critères suivants :

- ❖ Respecter **la parité** parmi les membres tirés au sort.
- ❖ Assurer **une représentativité sociale et générationnelle des habitants** tirés au sort, avec une ventilation des habitants selon leur catégorie socioprofessionnelle.

La répartition des participants pour le panel « usagers » est prévue comme suit :

- 2 usagers réguliers des transports en commun (abonnés T2C),
- 1 usager régulier du service de location de vélos (abonnés C.vélo),
- 1 usager régulier du service de transport à la demande (TAD Moovicité).

ARTICLE 6 – Modalités de nomination

❖ Engagement du SMTC-AC :

Les six habitants et les quatre usagers sélectionnés seront contactés dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, par courriel ou par téléphone grâce aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

❖ Engagement du candidat retenu pour devenir membre du CUP :

Afin de procéder aux vérifications nécessaires, les candidats retenus fourniront les documents suivants au SMTC-AC, dans un délai de deux semaines :

- Soit, par mail ou courrier, une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité et une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Soit, à l'accueil du SMTC-AC (aux heures d'ouverture) : une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La réception de ces pièces justificatives confirmera la participation au Comité.

À défaut de communication desdits documents dans les délais impartis, la candidature ne pourra pas être validée et un autre candidat sera tiré au sort.

❖ En cas de désistement et/ou de siège(s) vacant(s) :

Les personnes ayant rempli le bulletin de participation pourront être sollicitées en cours de mandat pour remplacer un habitant ou un usager initialement sélectionné.

ARTICLE 7 – Convocation aux sessions du Comité

La durée du mandat est de 3 ans.

Les membres du panel « habitants et usagers » seront convoqués aux réunions du CUP.

L'instance se réunira en assemblée plénière, au moins une fois par an, conformément au Règlement intérieur approuvé par le Conseil Syndical du SMTC-AC.

De plus, des ateliers thématiques pourront être organisés, deux fois par an au maximum, selon des besoins identifiés en cours de mandat.

ARTICLE 8 – Données personnelles

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), responsable de traitement sis 2 bis rue de l'Hermitage 63000

Clermont-Ferrand, a l'obligation de créer un comité des partenaires afin de donner aux représentants qui y siègent la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre des politiques de mobilité. L'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui devra comprendre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés et des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Afin de mettre en œuvre ce tirage au sort, le SMTC-AC a notamment rédigé un formulaire de participation que les personnes qui souhaitent se porter candidat devront compléter.

Ce traitement est fondé sur la loi (Article L1231-5 du code des transports).

Les données marquées d'un astérisque sont à obligatoirement indiquer sauf à ce que la candidature ne puisse être validée.

Les destinataires des données sont le pôle relation Relations « clients » de la Direction Offres de Mobilité et Territoires et la Direction Communication Externe et Relations institutionnelles du SMTC-AC.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du mandat, soit 3 ans afin de pourvoir, le cas échéant, à des désistements ou à des sièges vacants.

Vous bénéficiez des droits suivants :

- **Droit d'accès à vos données :**
Vous avez le droit d'avoir accès aux données personnelles qui sont collectées et traitées à votre sujet.
- **Droit de rectification :**
Si vous vous apercevez que les données personnelles collectées et traitées à votre sujet sont inexactes, vous avez le droit de demander leur rectification. Le responsable de traitement devra alors mettre à jour vos données.
- **Droit à la limitation du traitement :**
Vous avez le droit, sous certaines conditions, à faire valoir votre droit à la limitation du traitement de vos données. Le responsable de traitement ne pourra alors plus que conserver vos données personnelles, sans pour autant les traiter et les utiliser d'aucune manière.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@smtc-clermontferrand.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

La transmission du formulaire, dûment complété, pour la participation à ce tirage au sort entraîne **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, à l'adresse suivante : <https://www.smtc-clermont-agglo.fr/>